

RO 2023 www.fedlex.admin.ch La version électronique signée fait foi



Ordonnance

concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse

Abrogation du 29 novembre 2023

Le Conseil fédéral suisse arrête:

Article unique

L'ordonnance du 30 novembre 2018 concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse¹ est abrogée au 1^{er} janvier 2024.

29 novembre 2023 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

1 RO 2018 4293; 2021 865

2023-3469 RO 2023 760